



MAIRIE de MONTOLIVET

☎ Mairie 01 64 03 79 06

CONSEIL MUNICIPAL

09 JUIN 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel MOINIER.

Etaient présents :

M. MOINIER Lionel, Mme COLPAERT Ingrid, M. EUGENE Jean-Baptiste, M. MATHIEU Frédéric, M. AMBROISE Frédéric, M. DUCHÉNE Christophe

Absents représentés :

Mme MARIN Sandra ayant donné pouvoir à M. MATHIEU Frédéric, M. LEBRUN Alexandre ayant donné pouvoir à Mme COLPAERT Ingrid

Absents :

Mme BREUIL Audrey, M. PERRENES Emmanuel

Date d'affichage : 30/05/2023

Date de convocation : 30/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Mme COLPAERT Ingrid

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Changement des horaires Eclairage Public
- Approbation de la convention pour la réserve incendie.

Accordé à l'unanimité des membres présents.

1. Cotisation SMEP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-02 du 17/03/2023, du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, portant sur la participation financière 2023,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement de la participation au SMEP dont la commune est adhérente soit d'un montant de 96,40 € au titre de l'année 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

2. Acquisition d'un mât solaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de l'achat d'un mât solaire, dans le but de réduire les consommations en énergie. Le projet peut être soumis à une subvention auprès du SDESM, mais actuellement, nous sommes hors délai pour le dépôt du dossier. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil de reporter ce projet à l'année prochaine. Monsieur DUCHENE s'abstient sur le report de ce projet.

Le point est ajourné faute de documents suffisants.

3. Choix de prestataires Contrat Rural (CoR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'un appel d'offre vient d'être lancé pour le projet du city stade, dont l'échéance est en septembre. A l'issue, le résultat sera soumis au vote du Conseil Municipal.

4. Changement des horaires Eclairage Public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la possibilité de changer les horaires de l'éclairage public. Après échanges, il en résulte que ce changement ne s'avère pas nécessaire.

5. Approbation de la convention pour la création d'une réserve incendie avec la CC2M

Vu la délibération 2021 – 034 approuvant la création d'une réserve incendie enterrée dans le hameau de Chalendon, au moyen d'une convention avec la Communauté de Communes des 2 Morin,

Vu la répartition des charges suivantes :

- Coût total TTC : 72 806,20 €
- Financement DETR (45%) : 32 762,79 € TTC
- Financement Communauté de Communes : 4 160 € TTC
- FCTVA : 11 943,13 €
- Autofinancement : 23 940,28 TTC

A la majorité des membres présents :

7 voix pour

1 abstention (Madame MARIN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention pour la création d'une réserve incendie avec la CC2M,

ACCEPTE la répartition financière comme indiquée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération

6. Questions diverses

Devis MARTEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du devis de la société MARTEL, pour l'achat d'un godet hydraulique, qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 h 45*

Le présent procès-verbal, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Ingrid COLPAERT



Le Maire,
Lionel MOINIER

